MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES

LUCIEN SALLEZ
ARCHITECTE DU GOUVERNEMENT
ARCHITECTE EN CHEF
DES MONUMENTS HISTORIQUES
PARIS
167, RUE DE RENNES

LUNDI ET JEUDI MATIN
TÉL. : SAXE 06.53

PARIS, LE 13 Février 1920

Pyrénées Orientales

Obélisque de Port-Vendres

Proposition de classement

L'Architecte en Chef des Monuments Historiques

à Monsieur le Ministre des Beaux Arts

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous avez bien voulu me demander, à la date du 3 Février dernier relativement aux projets de démolition de l'Obélisque de Port-Vendres par le Génie militaire.

Ce monument à été frappé par la foudre le 6 Septembre 1917, et la partie supérieure disloquée par le choc est devenue très menaçante pour la sécurité publique.

L'administration militaire a résolu, devant cette situation, de démolir l'édifice, tout au moins dans la partie dangereuse, et de le laisser ainsi réduit à environ le tiers de sa hauteur primitive.

Un marché a été passé à cet effet avec un entrepreneur; les échafaudages nécessaires sont déjà montés et le travail de démolition va commencer.

L'obélisque de Port-Vendres fut élevé en 1780.

Il est ainsi décrit dans un guide local:

" L'aiguille construite par assises en marbre gris d'Estagel et que couronne un globe que surmontait autrefois une fleur de lys, reposait sur 4 tortues sortant des angles d'un dé du même marbre. Ce dé était décoré de proues rostrées aux côtés correspondants; et de deux tables ayant la forme de draperies aux deux autres côtés."

OBSERVATION (Le globe, la fleur de lys, les deux proues et les deux tables étaient en bronze, d'après un devis de 1780 figurant aux archives du Génie.)

" Ces motifs ont disparu. Sur les tables étaient gravées les inscriptions suivantes:

Du règne de Louis XVI
ce port
sera à jamais
un monument de sa bienfaisance
un refuge à toutes les nations
un asile à la marine militaire
et un motif de reconnaissance
envers un monarque
qui ne règne
que par ses bienfaits
MDCCLXXX

Regnante Ludovico XVI,
AEternum Hoc
REGIAE Beneficentiae
et munificum in principem
Civium, classium, militarium, gentium
omnium
Marcanturam mari facientium
Gratiae mémoris animi
monumentum.
Anno MDCCLXXX.

A la base du dé, sous les proues de navire, étaient des emblèmes maritimes et sur les quatre faces du socle en marbre rouge de Villefranche, qui supportait le tout, étaient appliqués quatre bas-reliefs:

Le premier: l'abolition de la servitude en France: LouisXVI, sortant de son Palais annonce aux serfs de ses états qu'il leur donne la liberté.

Le second; La restauration de la marine Française: Des navires sortant des ports de Brest et de Toulon se croisent derrière un piédestal surmonté d'une renommée; Neptune et Anphitrite versent leurs urnes au bas du piédestal.

Le troisième: L'Indépendance de l'Amérique: La ville de Boston et les peuples des Etats-Unis rassemblés sur le rivage, tendent les bras vers le vaisseau français qui leur port le traité assurant leur indépendance.

Le quatrième; La Liberté du Commerce Maritime: Le Génie de la France et celui de la liberté planant au dessus des mers, font connaître aux navires de toutes les nations la liberté du commerce due à la protection de Louis XVI.

Tels étaient les motifs de ces quatre bas-x reliefs éxécutés en bronze, ainsi que les tables des inscriptions les proues de navires, les emblèmes, les tortues et le globe portant fleur de lys : des deux derniers bronzes étaient dorés?

La hauteur totale de ce monument est de 26 mètres (80 pieds) et son sommet s'élève de 32 m. 48 au;dessus du niveau de la mer : la base de l'aiguille à 3 m.90 (12pieds) de

" coté, et le socle est entouré à distance convenable d'une grille
" de fer s'appuyant aux quatre angles, sur des stéréobates (sic)
" surmontés de trophées allégoriques des quatre parties du monde
" en beau marbre blanc."

Le monumenta été dépouillé de ses bronzes en 1793. Cependant les quatre bas-reliefs du soubassement sont conservés au Musée de Perpignan, depuis une époque que nous ignorons. Ils pourraient être restitués.

Mais tel qu'il exixte, nous estimons que cet Obélisque doit être cons ervé et restauré, en lui gardant ses dimensions primitives.

Il fait partie d'un ensemble décoratif de grande ampleur comprenant, les casernes du Fer à Cheval et le Pavillon du Dôme d'une part, et le mur de quai avec ses deux escaliers d'autre part, Le tout date de la même époque.

L'intérêt historique qui s'attache à sa construction et aux faits qu'il commémore, ne permet pas non plus qu'on y porte atteinte.

Nous proposons donc le classement de cet édifice et de son entourage.-

Le marché passé par le Génie militaire pourrait être éxécuté sans inconvénient en ce qui concerne la dépose et le rangement des matériaux de la partie déconsolidée par la foudre.

La restauration serait confiée au Service des Monuments historiques sur devis spécial.-

---

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

COMMISSION
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Rapport à la Commission

par Mr Nodet Inspr général

sur proposition de classement de

l'obélisque de Port-Vendres

Pyrénées Orientales

Séance du 19 FEV 1920

Cm du 27 fev. 1920
classement adopté

L'obélisque fait partie d'un ensemble architectural conçu pour former fond de tableau au Port militaire et composé d'un mur de soutènement avec emmarchements doubles descendant au quai dans la partie milieu, niches latérales et casernes au bout de la place.

La hauteur de l'obélisque et de sa base est de 26m20 : il a été édifié en 1780, sous le règne de Louis XVI pour commémorer la guerre de l'indépendance américaine. Sa décoration comportait une ornementation en bronze doré appliquée sur le marbre ; au sommet une sphère surmontée d'une fleur de lys, à la base de l'aiguille quatre tortues qui semblaient la porter sur le dé deux rostres et deux tables avec inscriptions, enfin sur le socle quatre bas-reliefs.

La décoration en métal disparut en 1793 sauf les 4 bas-reliefs qui sont conservés au musée de Perpignan et représentent

l'indépendance de l'Amérique
l'abolition de la servitude
la Marine relevée
la Liberté du Commerce

Le 6 Sept. 1917 la foudre est tombée sur l'obélisque et l'a disloqué par une lézarde profonde

73-484-1919. [23770]

de 7m00 de long : c'est qu'en effet l'aiguille est montée par assises de marbre d'Estagel plaquées dans la partie basse sur une âme en blocage.

Afin d'éviter les accidents que pouvait provoquer la chute des matériaux, le chef du Génie prescrivait le 12 Sept. 1917 qu'on adresse une demande de crédit pour la reconstruction du monument ; mais par suite de la rareté des offres et des prix élevés demandés par un entrepreneur, on fut amené à n'envisager la reconstruction que si la ville de Port-Vendres acceptait de participer largement à la dépense, sinon il ne restait que deux solutions

ou dérasser jusqu'à la partie mauvaise et refaire une pointe sur la dernière assise .....

ou dérasser complètement jusqu'au dé qui resterait ainsi dans l'attente de n'importe quoi.

La municipalité après avoir tout d'abord offert mille frs le 5 Sept. 1919, déclarait finalement en Décembre qu'elle ne donnerait rien sous le prétexte que le monument et la place appartiennent à l'Etat et qu'elle n'a pas intervenir.

Dans ces conditions le 21 Xbre le service local du Génie recevait l'ordre de faire procéder au dérasement partiel qui est la seconde solution envisagée.

Telle est la situation que Monsieur le Ministre de la Guerre a portée le 27 Janvier 1920 à la connaissance de Mr le Ministre de l'Instr. publique et des Beaux-Arts

Mr l'architecte en chef Sallez, au cours de son rapport, signale que les échafaudages sont montés mais que la démolition par la Guerre des parties lézardées est une opération préliminaire qui ne soulève aucune objection.

C'est donc aujourd'hui à la Commission des Mont. historiques qu'il appartient de décider

<u>et pour les affaires les concernant</u> :

- M. Jean-Jacques VILA, Maire de Port-Vendres, Mlle Lucienne DEL FURIA, conservateur (Port-Vendres),
- M. Ch. de CHAMBRUN, vice-président de la région, représentant le conseil régional,
- Mme et MM CHAPEL, propriétaires du château de Thoiras (Gard),
- Mme Elisabeth KRUGER, maire-adjoint d'Aimargues (Gard), Mme et M. DE CAZENOVE, propriétaires du château de Teillan,
- Mlle Bérengère BONNAUD, étudiante à l'université Paul-Valéry, M. René GROU, directeur de l'ARVA (Association pour la Réhabilitation du vieil Agde), M. Denis MILLET, architecte de la ville d'Agde représentant la municipalité, M. Loïc RIZZO directeur général des services techniques d'Agde,
- M. Christian EUZET propriétaire du prieuré de Saint Pierre de Montaubérou,
- M. Alain GENSAC, architecte de la ville de Montpellier

M. Jean-Claude GROUSSARD ouvre la séance et fait procéder à l'**approbation du procès-verbal de la précédente séance du 09/11/1994**. La commission est invitée à **examiner les propositions de protection au titre des Monuments Historiques** des édifices suivants :

66 - PORT-VENDRES :
Plan de l'Obélisque

* **présentation** : Luc CAUDROY.

Après l'exposé historique détaillé du projet d'aménagement urbain et de sa réalisation, M. Caudroy présente un film vidéo communiqué par la mairie puis, à l'aide de projections de diapositives, il dresse un tableau de l'évolution jusqu'à nous puis de l'état actuel de l'ensemble monumental composé autour de l'obélisque. Il s'agit ici d'une révision de la protection existante depuis 1920 : "l'obélisque de Port-Vendres (PO) et l'ensemble qui l'entoure (pavillon du Dôme, grille d'entrée de la caserne et double escalier d'accès), sont classés parmi les monuments historiques" dont l'énoncé à la fois large -"l'ensemble qui l'entoure"- et restrictif -l'énumération donnée entre parenthèses- ne permet pas de prendre en compte la totalité du monument désigné. La proposition du service tend à harmoniser la protection, soit par une inscription totale (à l'exception des baraquements), soit par un classement de la totalité des vestiges de l'ensemble.

M. Vernet, **architecte des bâtiments de France,** qui reconnaît l'intérêt historique et architectural du projet initial d'aménagement de la place royale, se déclare peu convaincu par la nécessité de protéger les bâtiments du reste de la caserne et s'interroge sur cette délicate situation : faut-il protéger une image virtuelle de bâtiments disparus ?

L'architecte en chef des monuments historiques, M. Martin, est favorable à une extension de protection qui reste à définir. Il rappelle qu'au lendemain du départ des occupants allemands, tout cela était extrêmement sinistré : plus de quais, les fontaines cassées, plus de guérite intacte (restaurée en 1955), l'obélisque reconstruit en partie en 1960. Il signale que la composition s'étend jusqu'à l'hémicycle au débouché de la route de Collioure.

M. Poisson juge nécessaire de procéder à l'extension de la protection juridique (pour clarifier un ancien arrêté mal rédigé). Il considère qu'il s'agit là d'un témoignage unique d'un projet d'aménagement ambitieux de place royale à la fin du XVIIIe siècle, dont l'intérêt historique (plus qu'artistique) est certain, malgré l'état actuel de mutilation de l'ensemble monumental. Cependant, il estime le classement total difficile à réaliser. La **proposition de protection** formulée par l'**inspecteur des monuments historiques**, est donc d'**inscrire la totalité** de cet ensemble afin de permettre une gestion plus souple, susceptible d'apaiser les inquiétudes de l'aménageur (sachant que l'inscription doit être considérée ici dans son rôle initial "d'antichambre" du classement).

M. Prévost-Marcilhacy insiste sur le fait qu'on a voulu classer, en 1920, un ensemble architectural exceptionnel -seule place royale Louis XVI- puisque, jusqu'alors, on ne considérait digne de la protection guère que les périodes antérieures à l'âge classique ; les critères de sélection ont évolué et il faut aujourd'hui tenir compte de cela. Le service des monuments historiques a progressivement restauré ce qui avait été détruit. Les bâtiments sont simples mais ils s'intègrent dans la composition générale avec subtilité ; les casernes ne présentent en elles-mêmes pas un intérêt majeur mais méritent l'attention dans leur contexte d'ensemble. Pour ce qui est du musée de fouilles archéologiques sous-marines, il juge le projet très important et évoque son interpénétration avec l'hypothèse de restitution de la composition urbaine. Il convient à ses yeux d'homogénéiser le classement dans le sens de la politique actuelle de protection et souhaite le classement de l'ensemble.

M. Vila, **maire de Port-Vendres,** présente le point-de-vue du maître d'ouvrage et du gestionnaire du futur musée. Il se déclare "choqué" que l'on puisse interpréter l'arrêté de protection de 1920. Il s'oppose à cette volonté de classement de ce que chacun s'accorde à qualifier de médiocre compte tenu que le projet du XVIIIe siècle a été amputé des 2/3 lors de sa réalisation. Il considère que, en tant que maire, il est le premier protecteur du patrimoine de sa ville et qu'à ce titre il a conçu l'aménagement du musée avec les meilleures garanties ; pour cela il a recruté, avec l'aide de la Direction des musées de France, un programmateur afin d'établir le cahier des charges muséographique pour le concours d'architecte ; en conséquence, l'extension de protection est inutile et serait un obstacle. Pour ce musée, la ville a dû payer 1,5 million pour acquérir les bâtiments des casernes à l'armée, ce qui représente un fort investissement auquel il convient d'ajouter le coût des restaurations des collections. Il estime qu'il faut laisser travailler les gens compétents pour la création de musées : ceux-ci affirment qu'il est impossible de faire entrer un musée dans les bâtiments actuels qui ne permettent pas la présentation des pièces ni une organisation cohérente du futur établissement -Bibliothèque, réserves et dépôt de fouilles, local d'accueil-. Les frais de fonctionnement sont à prendre en compte dans une telle opération. Il y a inadéquation entre le musée et la protection avec restitution qui guillotinerait le projet issu de la volonté forte de la municipalité ; dans ce dernier cas, les bâtiments resteraient en l'état et continueraient de se dégrader.

M. Groussard rappelle les termes du débat : l'ensemble architectural considéré justifie-t-il une inscription ou un classement global des sols et vestiges de bâtiments, y compris ceux qu'il pourrait être question de restituer ou bien faut-il maintenir la situation actuelle.

M. Binet souhaite savoir si le musée pourrait être établi dans le volume des bâtiments actuels. M. Vila et Mlle Del Furia lui confirment que cela est exclu, n'en serait-il pour preuve que le cas du vaisseau de 17m sur 7m ; par ailleurs, il faut prévoir 1000m2 d'exposition permanente et 3000 m2 en tout ; on doit considérer qu'il n'y a pas que des problèmes de volume mais aussi de circulation, de sécurité et de liaison pour assurer la vie de cette institution ; les charges de fonctionnement sont supportées par la ville. Il est mentionné que l'ABF a été associé à l'élaboration du cahier des charges et que le site est suffisamment protégé. M. Groussard répond qu'en cas de protection, les liaisons et l'aménagement devraient être envisageables à condition de gérer ces problèmes d'espace avec une certaine souplesse. Mlle Del Furia estime qu'il ne revient pas au service des monuments historiques de diriger le projet mais que celui-ci doit simplement être contrôlé par l'ABF au titre des abords. Il faut laisser la possibilité aux concepteurs d'agir. La meilleure garantie de la qualité patrimoniale est à ses yeux, l'importance que représente cette entrée de ville pour la municipalité qui en est tout à fait consciente : il n'est pas question d'en faire n'importe quoi.

M. Ponsich demande alors pourquoi, s'il y a une telle antinomie entre le lieu et le projet de musée, ne pas choisir un autre emplacement. Il rappelle en effet qu'il avait précédemment été question de faire le musée à la batterie de la Mauresque. M. Vila précise que la Mauresque fait l'objet d'un règlement de protection du site au titre des ZNIEF et qu'il est impossible de créer la route d'accès indispensable. M.Vernet confirme que la loi littorale empêche cette localisation ; par ailleurs il estime que l'intégration de l'opération à la ville est plus intéressante. Cette opinion est reprise par Mlle Del Furia qui considère que le musée sur le plan de l'Obélisque est une chance pour le site qui doit en attendre sa mise en valeur. Mme Florette souhaite savoir si l'on peut donner une idée de l'esthétique des bâtiments projetés. M. Groussard répond que ce n'est pas l'objet du débat. Il espère qu'une solution qui respecte l'esprit de la composition en adaptant les bâtiments soit trouvée mais M. Poisson pense incompatible une telle adaptation avec une protection ; par ailleurs cette protection n'est pas liée à une restitution.

**Avant de passer au vote, les personnes étrangères à la commission sont priées de se retirer.*

- *M. Binet considère que l'interpétation de la protection existante pourrait être plus large ; actuellement elle est restrictive. L'extension de cette protection, dans l'absolu, n'est donc pas justifiée mais elle est nécessaire dans le contexte présent, compte tenu des intentions de la municipalité ; en effet le projet est réalisable. M. Groussard indique que le débat n'est pas nouveau et que la négociation sur le cahier des charges allait aboutir sans la demande d'extension de protection. On peut en effet envisager une création d'espace sous la terrasse. M. Caudroy intervient pour préciser les difficultés techniques liées au lieu, contraintes géologiques (présence du rocher) qui avaient déjà remis en question le projet initial du XVIIIe siècle.*

M. Girard souhaite revenir sur la notion, qu'il juge dépassée, d'opposition entre MH et musées. Il cite la réalisation harmonieuse de la maison des chevaliers à Pont-Saint-Esprit et d'autres exemples où il est possible de faire cohabiter lieux classés et collections muséographiques ; sinon on construit d'autres bâtiments.

M. Groussard est d'accord mais il faut que la solution soit trouvée là, en respectant l'esprit de l'ensemble.

M. Vernet n'est pas spécialement favorable à l'extension de protection qui risque de compromettre le projet de musée et de mise en valeur du site qu'il juge indispensables (il cite les exemples d'intégrations architecturales dans les abords de monuments importants ; si les projets ne sont pas à la hauteur, il faut déclarer le concours infructueux et le relancer).

* La proposition de protection est mise au **vote** :

1/ par une majorité de 12 voix contre 10 et 4 abstentions, la commission se montre favorable au principe de l'extension de la protection.

2/ elle se prononce pour l'**inscription** sur l'IS des monuments historiques de l'ensemble, par une majorité de 15 voix contre 4 et 5 abstentions. La proposition d'inclure l'hémicycle à l'extrémité de la rue dans cet ensemble à inscrire est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

3/ la proposition de classement de la totalité est rejetée à l'unanimité moins une abstention.

Un arrêté d'inscription sera soumis à la signature de Monsieur le Préfet de la région.

48 -SAINT-SATURNIN : château

* **présentation** : Isabelle DARNAS (cf. fiche jointe)

La proposition du service est le classement en totalité.
Dans leurs **avis l'architecte des bâtiments de France** et l'**architecte en chef des monuments historiques** se montrent favorables à un **classement** au titre des monuments historiques, en totalité.

L'**inspecteur des monuments historiques,** M. Poisson, se rallie à ces avis mais il signale l'intérêt majeur du donjon par rapport au reste des ruines et par souci d'homogénéisation de la protection, sa proposition est le **classement** au titre des monuments historiques, en totalité.
M. Prevost-Marcilhacy est favorable à une homogénéisation de la protection compte tenu du caractère exceptionnel de l'ensemble.

M. Caudroy signale que l'immeuble va devenir propriété privée et que, compte tenu de son état sanitaire, il représentera une nouvelle charge importante pour le service.
Mme Xavier de Lagarrigue indique que les plans de restauration existent et que les acquéreurs ont déjà fait leurs preuves dans la réhabilitation des monuments.
M. Groussard précise que l'actuel propriétaire est le SIVOM de la Canourgue dont le président, Jacques Blanc, est favorable à la protection.

* La proposition de protection est mise au **vote :** la commission se prononce pour :

le **classement** parmi les monuments historiques, **en totalité**, à l'unanimité moins une abstention.

Un projet d'arrêté d'inscription préalable sera soumis à la signature de Monsieur le Préfet de la région avant que la proposition de classement ne soit transmise pour examen devant la commission supérieure des monuments historiques.